

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES

- **AIDE AUX LICENCIÉS** : un effort en direction des clubs en compétition dont l'action en faveur des jeunes est incontestable.

4 catégories : Coefficient (nombre de licenciés par catégories X par coefficient)

- – de 18 ans (compétition) = 5
- + de 18 ans (compétition) = 3
- loisirs jeunes (hors compétition) = 2
- loisirs- détente – vétérans - dirigeants = 1

Les majorations attribuées aux critères qui vont suivre sont des pourcentages, il faut les définir et prendre le pourcentage total et le multiplier au nombre de points.

- **AIDE A LA DISCIPLINE**

- Sport collectif : Football – Basket – Handball – Volley Ball = 10
- Discipline notion équipe : Tennis de table – Tennis, badminton = 7
- Sport individuel spécifique : judo – karaté, athlétisme, taï chi = 3
- Individuel : course à pieds – gymnastique – musculation – danse = 2
Sport loisir – plongée – club nautique, fléchettes, tir à l'arc

- **AIDE AU DEPLACEMENT ET LA PROMOTION DU SPORT**

Un pourcentage est attribué en tenant compte de la hiérarchie dans laquelle le sport est pratiqué

- National – Pré-fédéral = 9
- Régional 1 et 2 = 7
- Inter départements = 5
- Départements = 4
- Loisirs – détente = 1

- **ENCADRANTS TECHNIQUES** : nombre d'encadrant techniques diplômés par rapport au nombre de licenciés

- Egal ou supérieur à 6 % = 3
- Egal ou supérieur à 4 % = 1
- Inférieur à 4 % = 0